



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Arrêté n°2024 DCPAT/BE-183 en date du 27 août 2024

portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-DCPAT-021 en date du 1^{er} juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le rapport et les propositions du 21 août 2024 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes et EPCI concernées entre le 30/10/23 et le 30/12/23 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 23/04/24 ;

Vu les absences d'observation du public recueillies entre le 10/06/24 et le 15/07/24 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de Vienne ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 10/06/24 au 15/07/24 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont créés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut.

Sur les communes de CHATELLERAULT.

Fiche SIS N° SSP4213890101, site de Hokiss

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif du département de la Vienne.

ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et des DDT.

ARTICLE 4 - APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 27 août 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Etienne BRUN-ROVET

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS HOKISS à CHATELLERAULT

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 27/01/2022

Nom : HOKISS

Adresse : 16Av Leonce Duteil

Commune principale : CHATELLERAULT (86066)

Communes secondaires Non renseigné

Activités : H13 - Traitement de surface

Description : La société HOKISS exploitait sis 16 avenue Leonce Duteil, 86 100 Châtellerault un établissement spécialisé dans la réalisation de pièces d'orfèvrerie, de bijouterie et d'accessoires de maroquinerie.

Créé en 1993, cet établissement relevait du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les installations suivantes :

- une installation de revêtement métallique et traitement de surfaces par voie électrolytique et chimique (rubrique 2565, régime « Autorisation »), le volume maximal des cuves de traitement étant de 7 m³ ;
- un stockage de substances et mélanges solides de toxicité aiguë catégorie 1 (rubrique 4110, régime « Déclaration »), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant limitée à 250 kg ;
- des machines de travail mécanique des métaux et alliages (rubrique 2560, sous le seuil de classement), la puissance installée de l'ensemble des machines étant inférieure à 150 kW (puissance effective : 108 kW).

Le site est situé dans une zone d'activités.

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 08/02/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP4213890101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description : La société HOKISS exploitait sis 16 avenue Leonce Duteil, 86 100 Châtellerault un établissement spécialisé dans la réalisation de pièces d'orfèvrerie, de bijouterie et d'accessoires de maroquinerie.

Créé en 1993, cet établissement relevait du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les installations suivantes :

- une installation de revêtement métallique et traitement de surfaces par voie électrolytique et chimique (rubrique 2565, régime « Autorisation »)

»), le volume maximal des cuves de traitement étant de 7 m³ ;

- un stockage de substances et mélanges solides de toxicité aiguë catégorie 1 (rubrique 4110, régime « Déclaration »), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant limitée à 250 kg ;
- des machines de travail mécanique des métaux et alliages (rubrique 2560, sous le seuil de classement), la puissance installée de l'ensemble des machines étant inférieure à 150 kW (puissance effective : 108 kW).

Le site est situé dans une zone d'activités, dans un contexte urbain.

Le site a fait l'objet d'un incendie le 27 décembre 2018 qui a affecté la totalité de l'atelier de production.

La totalité de la portion du fossé longeant le site à l'ouest a fait l'objet d'un curage en mars / avril 2019 et en février / mars 2021.

Les installations au droit du site ont fait l'objet d'une campagne de sondages (8) le 10 novembre 2020.

Les analyses montrent notamment

- un impact faible en hydrocarbures (maximum de 200 mg/kg pour le sondage S6) ;
- des teneurs très faibles en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) pour les sondages S6, S7, S8 et S10 ;
- une teneur mesurée en nickel (valeur de 120 mg/kg comprise dans les gammes de valeurs caractérisant des sols dits en anomalie naturelle modérée) pour le sondage S10.

Le rapport de diagnostics ne suspecte pas l'atteinte du milieu eau souterraine au vu de ces résultats d'analyse sur le milieu sol et la présence d'une formation argileuse sur au moins 1 mètre pour l'ensemble des carottages.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 28/02/2022

Description³ :

L'incendie a affecté la totalité de l'atelier de production.

Le fossé longeant le site ayant reçu les eaux d'extinction d'incendie, à l'ouest, a fait l'objet d'un curage, sur sa portion nord sur un linéaire d'environ 45 m, en mars et avril 2019.

En fond de fouille, des impacts en hydrocarbures (jusqu'à 310 mg/kg) et en zinc (jusqu'à 900 mg/kg) ont notamment été relevés.

Le site a fait l'objet d'une campagne de sondages le 10 novembre 2020 :

- 2 sondages témoins (S1 et S2) ;
- 8 carottages (S3 à S10) au droit des installations, jusqu'à 3 m de profondeur ;
- 4 carottages dans le fossé à l'ouest du site (T1 à T4).

Les sols présents à l'extérieur du site (S1 et S2) et hors zone sinistrée sont fortement impactés en cuivre, zinc et plomb et de façon anormale.

Des faibles teneurs en hydrocarbures totaux et en HAP ont également été mesurées.

Les carottages (S3 et S10) montrent :

- pour les hydrocarbures totaux (HCT), excepté pour S6 (200 mg/kg de Ms), des teneurs mesurées inférieures à la limite de quantification (LQ) de l'appareil de mesure (<20 mg/kg de Ms) pour tous les autres échantillons ;
- pour les HAP, des teneurs ponctuellement très faibles (S6, S7, S8 et S10) avec des composés à l'état de trace) voire inférieures à la limite de quantification du laboratoire ;
- pour les cyanures totaux, une trace mesurée pour S4 (0,25 mg/kg de Ms) ;
- pour les éléments métalliques (ETM), une teneur ponctuelle comprises dans les gammes de valeurs caractérisant des sols dits en anomalie naturelle modérée (Valeurs ASPITET) mesurée en nickel pour l'échantillon S10 (120 mg/kg).

Les prélèvements T3 et T4 (portion sud du fossé montrent des teneurs modérées en hydrocarbures lourds et en cyanures totaux (T4).

Les investigations de terrain menées le 10 novembre 2020 n'ont pas mis en évidence de pollution significative des sols pour les substances organiques et métalliques recherchées au droit de l'ancien bâtiment d'exploitation de la société HOKISS.

Il n'est pas suspecté l'atteinte du milieu eau souterraine au vu de ces résultats d'analyse sur le milieu sol et la présence d'une formation argileuse sur au moins 1 mètre pour l'ensemble des carottages.

La portion sud du fossé précité a fait l'objet d'un curage, en février et mars 2021, sur un linéaire d'environ 20 m, jusqu'à la rue Auguste Sutter.

En fond de fouille, des impacts en hydrocarbures (jusqu'à 320 mg/kg) et en zinc (jusqu'à 1100 mg/kg) ont notamment été relevés.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

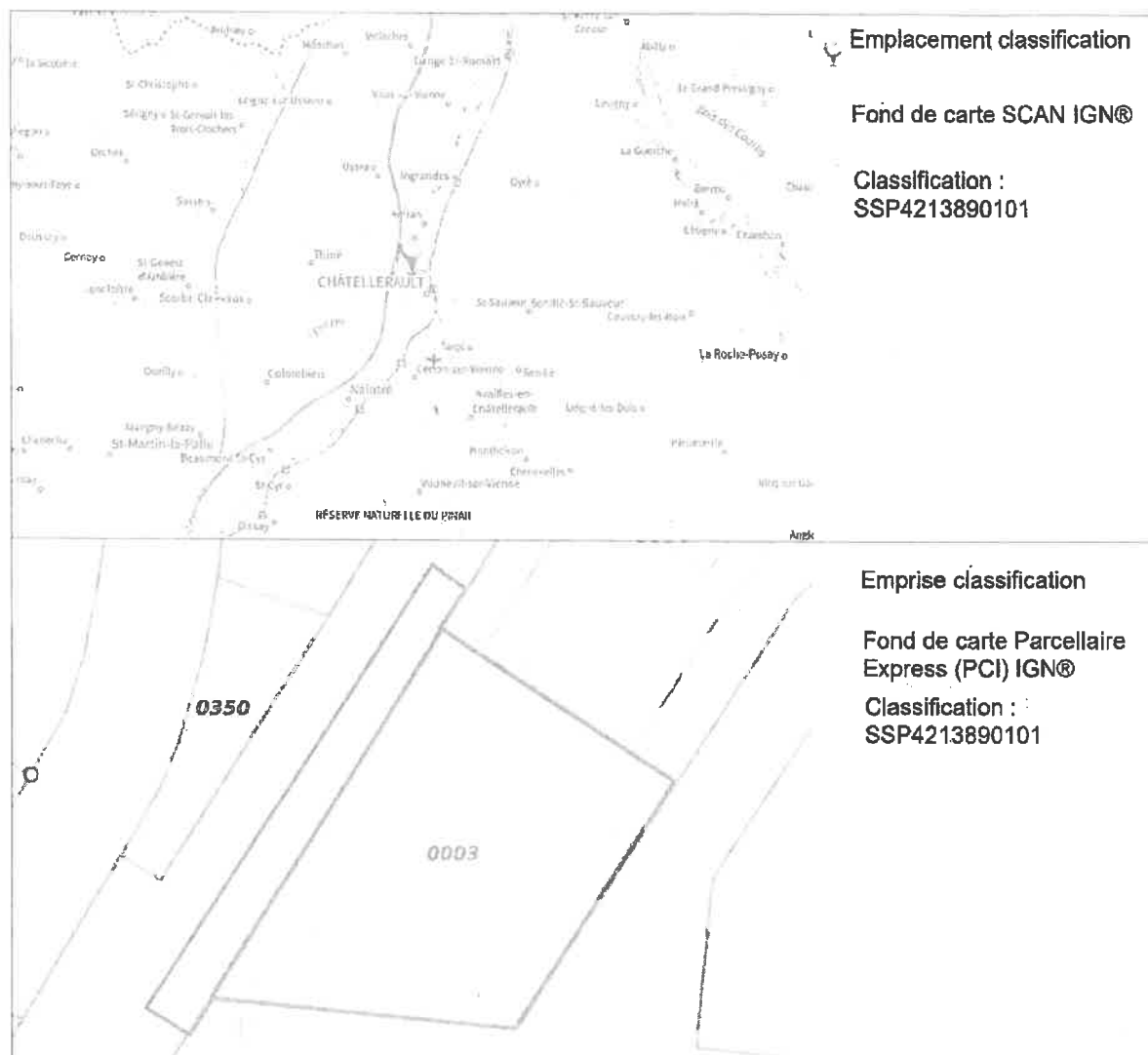
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Châtelleraut	1	EM	0003	86
Châtelleraut	1	EM	0081	86

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
(Web Mercator) :

Long. :59525.7652444706, Lat. :5913724.789573471

Superficie estimée :

2724 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.